



Compte rendu de la réunion du COTECH de Sources en action

(5 novembre 2018 à St Julien le Petit)

Ordre du jour :

- Préparation du COPIL du 5/12
 - Etat d'avancement du programme (phases 1 & 2)
 - Ajustement du prévisionnel de réalisation de la phase 3
- Point sur le financement des actions

Liste des présents et excusés :

Annexe 1

Diaporama de séance :

Annexe 2

Présentation du règlement d'intervention de la Région Nouvelle Aquitaine :

Annexe 3

Opérations prévisionnelles de la phase 3 soumises à ajustements :

Annexe 4

Résultats des échanges ultérieurs au COTECH avec l'Agence de l'eau :

Annexe 5

L'information étant plus importante que le déroulé de réunion, ce compte rendu s'attache à synthétiser les évolutions et les adaptations auxquelles Sources en action et ses opérateurs doivent faire face. Par ailleurs, les informations issues d'échanges ultérieurs au COTECH sont annexées au présent compte rendu.

Etat d'avancement du programme (phases 1 & 2)

Se reporter au diaporama de séance en annexe n°2.

Ajustement du prévisionnel de réalisation de la phase 3 & Plan de financement des actions

Les ajustements de programmation de la phase 3 (2019) sont dépendants des éléments suivants :

A/ Evolution des taux d'aide

1. En séance, Samuel ANDRE (AELB) présente les évolutions induites par le XIème programme qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

Préambule : L'application des taux du XIème programme concerne tous les contrats validés par l'Agence après juin 2017. Les autres conservent les taux du Xème programme sur la durée de leur programmation, permettant une adaptation à moyen terme au XIème

programme. Le contrat Sources en action, singulier par son étendue géographique et par le nombre de maîtres d'ouvrage qu'il regroupe, a été validé avec retard, le 22 juin 2017. En effet, des adaptations, avaient été demandées par l'Agence de l'eau, à titre d'exemple, on peut citer la nécessité de respecter un ratio budgétaire de 20% maximum dédié aux masses d'eau en respect des objectifs DCE, et 80% dédiés aux masses d'eau en mauvais état ou en risque de non atteinte des objectifs DCE.

- En séance, Samuel André informe les opérateurs sur les évolutions induites par le XIème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :
- une diminution des taux d'aides de 10% par thématique d'intervention et :
- l'abandon du soutien financier des travaux d'entretien de milieux (40 % d'aide auparavant)
- l'abandon du soutien financier des projets d'aménagements d'ouvrages hors Liste 2
- un coût TTC plancher d'opération est fixé à 5 000 € et un versement minimum d'aide est fixé à 3 000 € (sauf pour les opérations de sensibilisation pour lesquelles le versement minimum est fixé à 1 500 €, le coût plancher de ce type d'opération n'est pas connu pour l'heure).
- les travaux de restauration de milieux seront déclinés en projets structurants et complémentaires. Une intervention doit être définie comme structurante à 80% minimum de son budget (financé à 50%) et associée possiblement à des interventions complémentaires (20% du budget total au maximum), financées à 30%. La méthode de définition reste cependant à préciser (quelle échelle d'analyse : à la station, au tronçon, à la masse d'eau (...) – de manière pluri-acteurs ou non – qu'est ce qui est structurant ou complémentaire (...)). **L'Agence de l'eau indique que cette règle ne peut être appliquée pour 2019 sans notice explicative de sa part.** Ainsi, pour 2019, le taux d'aide appliqué aux travaux de restauration des milieux aquatiques sera celui appliqué aux opérations structurantes (50%).
- **le ratio budgétaire 80/20 par type de masse d'eau n'est pas une règle.** Il est entendu que l'effort majoritaire doit tout de même être dirigé sur les masses d'eau identifiées comme prioritaires par l'Agence. Les diagnostics locaux peuvent justifier d'intervention sur les autres masses d'eau dans le but de maintenir le bon état écologique.
- aucun projet « hors-contrat » ne peut être envisagé au regard des capacités financières de l'Agence. En parallèle, aucun avenant au contrat ne sera possible. Les réponses aux opportunités, dégradations de milieux en cours de contrat (...) seront difficiles à traiter. Plus aucun maître d'ouvrage extérieur au contrat ne pourra prétendre aux aides de l'Agence de l'eau. Pour exemple, en COTECH a été exposée l'opportunité d'acquérir par le GSF de la Nouaille, de 12 ha de zones humides au cœur d'un massif forestier de 50 ha. Le GSF est adhérent du réseau zones humides du CEN, avec une gestion des parcelles forestière par l'ONF et avec l'accompagnement du PNR. L'acquisition de ces zones humides auparavant possible hors contrat avec un taux d'aide de 80% minimum, n'est pas envisageable.
- Plusieurs dossiers de subvention, déposés en 2018, n'ont pas été instruits par l'Agence de l'eau. Le détail du budget que cela représente, ou le nombre de dossiers concernés sera connu pour le COPIL du 5 décembre. Ces dossiers, en termes de suivis technique et financier du contrat sont liés à la programmation 2018. Or, l'Agence indique que ces budgets contractuels 2018 impacteront le budget « Agence » 2019. En conséquence, les coordonnateurs doivent imputer les budgets 2018 des dossiers non instruits sur la programmation 2019 en créant donc artificiellement une augmentation des dépenses prévisionnelles 2019 contractualisées.

Les fiches actions du XIème programme seront disponibles en ligne prochainement.

2. En séance, Yohann Fuentes présente les évolutions induites par le Règlement d'Intervention de la Région Nouvelle-Aquitaine en vigueur depuis juin 2018 :

La région Nouvelle-Aquitaine, second partenaire financier en termes d'implication financière, a révisé sa Politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques de 2017 à juin 2018. La Région n'a pas contractualisé Sources en action du fait du retard de sa validation par l'Agence.

La logique de priorité d'intervention du XIème programme est respectée par la Région Nouvelle-Aquitaine, avec un niveau d'intervention de 20% par la Région en moyenne, mais 30% pour les opérations d'effacement d'ouvrages transversaux aux cours d'eau (10% pour les aménagements en Liste 1 et/ou 2). Les opérations « continuité écologique » hors Liste du L214-17 du CE pourront être étudiées sur la ligne budgétaire « restauration de milieux » en fonction des bénéfices écologiques de l'opération sur les milieux.

Le Règlement d'Intervention de la Région modifie les participations financières sur les points suivants :

- Abandon des aides versées sur les postes de « Technicien Rivière » (soutien des postes de coordination) – en 2019, 10% d'aides seront versées (0% à compter de 2020)
 - Seuls les porteurs de projets d'un contrat territorial milieux aquatiques peuvent bénéficier d'un accompagnement de la Région
 - Abandon des aides pour les opérations de communication et de sensibilisation (hormis pour les actions de communication non récurrentes établies par les structures coordinatrices)
 - Abandon des aides dédiées aux suivis de milieux ou d'opérations
 - Abandon des aides dédiées aux accompagnements agricoles, collectifs et individuels (hormis pour les structures coordinatrices de contrat). Les appels à projets agricoles type Infrastructures agro écologiques seront à privilégier.
 - Abandon des aides pour les travaux d'entretien (10% en 2019 – 0% à compter de 2020)
 - Ne seront pas instruits les dossiers avec un versement d'aide inférieur à 1 000 €.
3. Les aides seront versées dans la limite du budget régional annuel. Il est préconisé de déposer les demandes relatives à des projets d'investissement avant le 15 juin de la phase en cours pour davantage de garanties d'accompagnement. Les taux d'interventions des Départements ne sont pas connus pour l'heure et en cours d'étude pour l'année 2019
 4. Les financements complémentaires européens sont mobilisables à la marge pour quelques opérations de grandes ampleurs et minoritaires.

B/ Les réalités de terrain :

La programmation quinquennale de Sources en action a été construite en 2016 sur la base de diagnostics croisés. Les opérations nécessaires aux milieux aquatiques ne peuvent faire l'objet de conventionnement ou d'engagement auprès des bénéficiaires sur une telle période. Chaque mise à jour de programmation annuelle nécessite un temps d'animation conséquent pour rendre réalistes les opérations prévisionnelles (échanges avec les bénéficiaires, les partenaires, les prestataires ...). De plus, la contraction de la phase 1 en 6 mois a engendré

un retard de réalisation de la phase 2 qui ne permet pas pour toutes les opérations un déroulé tel que prévu. Du reste, le nombre de modifications sur la phase 3 reste faible.

En document annexe n°4 la liste détaillée des projets soumis à modifications.

Après discussion, synthèse des conséquences potentielles :

- L'essentiel des projets de communication et de sensibilisation des différents maîtres d'ouvrage (hormis l'EPTB Vienne non concerné) ne répond pas au coût plancher annuel. Ils ne pourront être mis en œuvre. Par ailleurs, les maîtres d'ouvrage impliqués uniquement sur cette thématique (LNE, Télé Milleval) voient leur plan de financement passer de 80 à 50% sans alternative. Le risque d'abandon de programmation est important et nuit à la cohérence et à la complémentarité des maîtres d'ouvrage. Aucune alternative n'est identifiée en séance.
- Les opérations de suivis de milieux et d'espèces vont bénéficier d'un traitement différencié selon le type de maître d'ouvrage :
 - Le CEN, le PNR, les FDPPMA sont sous contrats ou conventions avec la Région ce qui permet de pallier les évolutions du Règlement d'intervention de la Région et la baisse du taux d'aide de l'Agence.
 - Le GMHL et la LPO Limousin, bénéficient de lignes budgétaires « biodiversité » qui devraient permettre de conserver un taux d'aides cumulées à hauteur de 80% (au lieu de 90%).
 - La MEP de la Corrèze est la plus impactée puisque le rôle de coordination et d'analyse de suivis piscicoles et les suivis thermiques des eaux ne seront financés qu'à hauteur de 50%. Le risque de disparition de ce maître d'ouvrage du paysage du contrat est fort. Sa disparition entraînerait des effets en cascade sur la cohérence des suivis de milieux, pourtant essentiels à l'évaluation de Sources en action par les coordonnateurs. En parallèle, l'évaluation du contrat reste un objectif prioritaire pour les partenaires financiers.
 - Il convient de préciser que l'intervention de la Région comme partenaire financier des contrats est soumise à l'obligation d'un taux de réalisation des actions prévisionnelles de 60% (autrement dit, la fragilisation du contrat et ses cohérences évaluatives, mettent en péril d'autres maîtres d'ouvrage au regard de ce taux de réalisation). Concernant les contrats signés à partir de 2019 dans le cadre du XIème programme, l'Agence opte(-rait) pour une évaluation du contrat après 3 années de mise en œuvre et se réserve la possibilité de mettre fin à tout engagement contractuel qui ne répondrait pas à des résultats d'évaluation corrects (nous n'avons pas les modalités de cette évaluation, mais il s'agirait notamment d'une évaluation des effets du contrat sur l'état DCE des masses d'eau... sans opérations de suivis efficaces).
- Egalement, certains projets sont soumis à des obligations réglementaires, notamment la mise aux normes d'ouvrage. Le cas du plan d'eau communal de Tarnac (AMO CC V2M), prévu en aménagement en 2020 (phase 4) est réalisable en 2019 et est donc proposé en avance de phase pour un montant TTC de 194 500 €. Ce projet sera réalisé puisqu'il est sous contrainte réglementaire, même s'il est hors liste du L214-17 et non financé par l'Agence suite aux évolutions du XIème programme.
- Les opérateurs agricoles spécialisés que sont les Chambres d'Agriculture (87 et 23) et la FRCIVAM bénéficiaient d'un taux de 80 à 90% d'aides cumulées pour leurs interventions d'accompagnement agricole (80% d'aide de l'Agence pour les

Diagnostics Individuels d'Exploitations, 60 % d'aide de l'Agence pour les accompagnements collectifs et individuels). Ce taux évolue à 50% notamment du fait de leur exclusion comme opérateurs du Règlement d'Intervention de la Région (ces accompagnements sont soutenus uniquement si le porteur de projet est le coordonnateur du contrat). La Région indique que pour l'heure il n'existe pas d'alternative financière (à l'étude un Règlement d'intervention spécifique à l'agriculture). Le risque de voir disparaître du contrat ces opérateurs est important, notamment si des appels à projets plus avantageux sont lancés, mais pas nécessairement dans le respect des enjeux et objectifs du contrat. (par exemple, la Chambre d'agriculture de la Creuse mentionne la probable arrivée d'appels à projets visant la création de retenues collinaires potentiellement subventionnée avec un taux d'aide supérieur aux actions d'accompagnement agricole).

Lors du COTECH, les maîtres d'ouvrage sus visés ont affirmé leur intention de poursuivre leur implication au sein de Sources en action, quitte à réviser leur programmation à la baisse. Seule la MEP19 exprime un haut niveau d'inquiétude. Un positionnement est attendu pour le COPIL.

Point synthétique sur les bilans des maîtres d'ouvrage

GMHL :

La phase 1 est réalisée hormis le suivi amphibiens (validation des demandes de subvention ultérieure à la période de prospection favorable).

La présence du Campagnol amphibie a été observée sur 56,6% des mailles prospectées, ce qui correspond à un bon taux de présence par rapport à sa répartition nationale.

164 ouvrages hydrauliques ont été prospectés. Le but est d'étudier leur perméabilité pour la Loutre d'Europe et de proposer des préconisations de gestion via un indice de dangerosité qui sera défini pour chaque ouvrage.

Des fiches espèces seront proposées au prochain COPIL.

La phase 2 sera réalisée en 2019. La phase 3 n'est pas modifiée.

FDPPMA de la Corrèze :

La FDPPMA de la Corrèze réalise le suivi de l'effacement du plan d'eau de Peyrelevade. Les campagnes de pêche annuelles représentent 8 stations de suivi avec pose de sondes thermiques pour un enregistrement de données en continu. La phase 2 est réalisée conformément. La Phase 3 n'est pas modifiée.

Maison de l'Eau et de la Pêche de la Corrèze :

12 pêches de suivi ont été réalisées sur les 30 prévues pour la phase 1. L'analyse de cette campagne de suivi sera transmise prochainement. Le suivi thermique a débuté en phase 2 sur 30 stations. 18 pêches de suivi ont été réalisées sur les 30 prévues pour la phase 2 (12 en Haute-Vienne – 5 en Corrèze – 2 en Creuse). Les étiages sévères (assecs), en Creuse notamment, ont rendu impossible la réalisation de certaines pêches électriques. Il apparaît

nécessaire d'améliorer la coordination de ce suivi. Les coordonnateurs indiquent cependant que la commission de suivis a calé les 30 stations à suivre annuellement. Seule la coordination des plans de charge entre les FDPPMA et la MEP devra être étudiée en début de chaque phase.

La phase 3 n'est pas modifiée sous réserve d'étudier les alternatives à une augmentation d'autofinancement à hauteur de 50%.

CEN Limousin :

Le CEN sollicite des fonds du FEDER Régional à hauteur de 40%. Il attend le versement des fonds accordés au titre de la phase 1.

Le programme du CEN pour la phase 3 ne dépassera pas les montants prévisionnels inscrits au contrat. Des précisions seront données en COPIL concernant les masses d'eau sur lesquelles le CEN interviendra. (se reporter à l'annexe 4). Les travaux d'entretien de zones humide sont revus à la baisse, le budget d'acquisition est reporté en phase 4 ainsi que le budget de communication).

CFBL :

Suite à un problème de parasitisme, les travaux de restauration de zones humides par coupe de bois et débardage aérien prévus sur la commune de Gentioux ont été réalisés en urgence, hors contrat et selon un itinéraire technique standard. Cette opération ayant été sollicitée en subvention auprès de l'Agence de l'eau, il est sollicité en séance une modification de localisation, soit sur la commune de Sussac, soit sur la commune de Royère de Vassivière : l'étude de faisabilité technique est en cours par la CFBL, mais le dimensionnement budgétaire sera équivalent au projet initial de Gentioux.

Les éléments complémentaires seront transmis d'ici début 2019.

Il n'y a pas de modification portée au prévisionnel de la phase 3.

CC Creuse Sud Ouest :

La phase 1, en cours d'achèvement, présente un bon taux de réalisation. La CC Creuse Sud Ouest attend de recevoir les accords de subvention pour démarrer les actions de la phase 2. Elle connaît un décalage entre le phasage des opérations et les budgets. Cependant, elle confirme le montant total ajusté pour la phase 3 intégrant des reports de budgets continuité écologique prévus en phase 2 (se reporter à l'annexe 4).

CC Vézère Monédières Millesources – Haute Corrèze Communauté :

La phase 1 est en cours de réalisation. La phase 2 n'est pas démarrée.

La programmation de la phase 3 est confirmée identique au prévisionnel. Seule l'opération d'aménagement du plan d'eau de Tarnac (prévue en AMO par la CC) est avancée de la phase 4 sur la phase 3 (non financée par l'Agence de l'eau) (se reporter à l'annexe 4).

PETR Monts et Barrages :

La phase 1 est en cours d'achèvement. La phase 2 n'est pas démarrée. Le PETR est soumis à un retard lié au changement de personnels induisant une baisse d'effectif. L'éventualité de restaurer un effectif à 1,6 ETP dédiés à Sources en action n'est pas encore tranchée au regard des prises de compétences GEMAPI sur ce territoire en discussion.

La programmation de la phase 3 est modifiée à la marge (se reporter à l'annexe 4).

CC Creuse Grand Sud :

La réalisation de la phase 1 est achevée sur la base de sa DIG antérieure. La CC Creuse Grand Sud attend sa nouvelle DIG pour lancer les travaux de la phase 2. Elle demande un report en phase 4 de travaux de restauration de la continuité écologique ainsi que d'aménagements agricoles (sur la masse d'eau FFRGR1306 la Feuillade) (se reporter à l'annexe 4).

FDPPMA de la Creuse :

Les actions de la phase 1 sont achevées à l'exception de la pose de clôtures. La phase 2 n'a pas été sollicitée en subvention. Il est proposé de reporter l'intégralité de la phase 2 en phase 3 et de reporter la phase 3 en phase 4 hormis le projet d'effacement d'étang conservé pour 2019

FDPPMA de la Haute-Vienne :

La FDPPMA de la Haute-Vienne prépare une programmation pour la phase 3 incluant des actions des phases 2 et 3 et respectant l'enveloppe globale prévisionnelle.

CPIE de la Corrèze :

Suite à trois courriers successifs et 20 contacts téléphoniques, les premières visites sont programmées sur 15 plans d'eau en novembre 2018 sur un potentiel de 138 étangs et 96 propriétaires.

Le CPIE de la Corrèze souhaite reporter les budgets de la phase 3 en phase 4 et demande à l'Agence si cette solution est envisageable (l'opération du CPIE est uniquement inscrite sur les phases 1, 2 et 3 dans le prévisionnel). La question sera étudiée en 2019. L'activité du CPIE en 2019 est possible sur la base des budgets de la phase 2 qui ont été validés.

ONF :

Les travaux de la phase 1 seront finalisés d'ici fin 2018 (des difficultés de recrutement de prestataire pour la restauration des zones humides riveraines du Chamboux ont été rencontrées). Les travaux de la phase 2 seront achevés début 2019 sur la forêt domaniale de Chaud (confluence Vienne et ruisseau de Chaud) via la plantation de feuillus.

Le budget prévisionnel de la phase 3 est ajusté à 23 000 € (au lieu de 78 000 €) du fait de restrictions budgétaires internes à l'ONF. Pour le moment, il n'est pas prévu de reporter la différence de budget sur la phase 4 (se reporter à l'annexe 4).

PNR Millevaches en Limousin :

La phase 1 sera terminée d'ici fin 2018 avec notamment la réception de chantier d'aménagement du plan d'eau des Grousolles (AMO PNR).

La phase 2 ne sera pas réalisée en totalité via des annulations de budgets « Acquisition d'ouvrage » pour 2000 € et « Chantiers expérimentaux » pour 18 000 €. L'étude expérimentale de création de protocole de suivi bactériologique n'a pas été instruite par l'Agence en 2018 et risque de nuire à l'efficacité de ce projet.

Le projet pédagogique prévu en phase 2, 3 et 4 est abandonné ainsi qu'une fraction de la CAT SIG pour cause de restructuration interne et d'une faible sollicitation de la part des maîtres d'ouvrage. La CAT passe de 0,3 ETP à 0,15. Un report de 60 000 € prévu en phase 2 pour une opération d'effacement de plan d'eau sur Liste 2 est sollicité pour la phase 3 (des retards administratifs en sont la cause). Il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage privée en AMO PNR (se reporter à l'annexe 4).

Conseil Départemental de la Creuse :

Le budget communication a été annulé. Les actions seront réalisées en interne. Le Conseil Départemental n'a pas d'autre opération programmée au sein du contrat.

CPIE des Pays Creusois :

3 classes ont bénéficié d'interventions d'éducation à l'environnement. Pour rappel, le CPIE 23 est maître d'ouvrage sans budget contractualisé.

LNE

La phase 1 a été annulée. 10 événements ont été organisés, représentant une participation de 170 personnes en phase 2. La phase 3 est ajustée avec une légère hausse de budget (se reporter en annexe 4).

Télé Millevaches :

Les budgets de la phase 1 et 2 ont été fusionnés : Le tournage sur l'effacement du plan d'eau de Peyrelevade est en cours, ainsi que la réalisation de clips grand public. Pour 2019, sont prévus des travaux avec des étudiants en audiovisuel, un clip pédagogique pour présenter le contrat Sources en action (l'écriture du scénario est en cours) et une vidéo sur les actions du volet agricole. Il n'y a pas de modification de budget.

EPTB Vienne :

La lettre d'information n°4 a été publiée en septembre 2018, le site Internet du contrat est actualisé régulièrement. Le recueil des réalisations 2017 devrait être imprimé pour la fin d'année 2018. Il n'y a pas de modification de la phase 3.

Chambres d'agriculture de la Creuse et de la Haute-Vienne :

12 diagnostics individuels d'exploitation ont été réalisés sur les phases 1 et 2. Deux événements d'accompagnements collectifs ont été organisés en Creuse, 2 en Haute-Vienne. Il est nécessaire de prévoir la validation de 12 DIE proposant des accompagnements individuels (les coordonnateurs se chargent de créer l'instance de validation).

La programmation pour la phase 3 reste inchangée.

CIVAM en Limousin

La réalisation de la phase 1 est achevée. Les retards de réalisation de la phase 2 sont dus au décalage de la phase 1 sur une partie de l'année 2018. La phase 3 consistera en des accompagnements collectifs. Aucun accompagnement individuel n'a été sollicité, l'action est annulée pour 2019.

Points transversaux d'informations

Echanges d'informations entre les coordonnateurs et les maîtres d'ouvrage : Dans le but d'alléger le temps de travail de suivis techniques et financiers du contrat par les maîtres d'ouvrage et afin de faciliter la lisibilité liée aux taux de réalisation des programmations, les coordonnateurs sollicitent les maîtres d'ouvrage pour être en copie des envois numériques des demandes de financements et de soldes d'opérations. Il est largement conseillé d'extraire les lignes d'opérations de la base contractuelle de données (OSCTMA) en indiquant notamment les codes opérations.

Communication : Il est rappelé aux maîtres d'ouvrage que les éléments de communication de chacun peuvent trouver un relais important via notamment le site Internet du contrat, www.sourcesenaction.fr. En parallèle, Télé Millevaches invite les maîtres d'ouvrage à leur faire part de thématiques de tournage (clip vidéo) et à leur indiquer des parcours de bénéficiaires atypiques du contrat.

Agriculture : Pour rappel, les suites données aux DIE doivent faire l'objet d'une validation en COPIL dédié. La Chambre d'Agriculture de la Creuse identifie 12 Accompagnements Individuels auprès d'exploitants à la suite de DIE menés en Phase 1 et 2. Les coordonnateurs s'engagent à créer le Comité de validation dans l'hiver 2018/2019 pour ne pas ralentir les réalisations.

Le calendrier des semaines à venir est rappelé comme suit :

- Le COPIL se déroulera à Eymoutiers le 5 décembre à compter de 9h45.
- Les sollicitations financières pour l'animation 2019 doivent être déposées avant le 15 décembre 2018.

Annexe 1 : Liste des personnes présentes et excusées

Liste des personnes présentes :

- ANDRE Samuel : Agence de l'eau Loire Bretagne
- BOURRET Laurent : ONF
- CHARLAT Stéphanie : FDPPMA de la Haute-Vienne
- CHEVILLEY Peggy : CC Creuse Sud Ouest
- COMBY Amandine : Maison de l'eau et de la Pêche de la Corrèze
- LUTRAT Flavien : Conseil Départemental de la Creuse (ASTER)
- TATAI Arnaud : CIVAM Limousin
- GALBRUN Franck : Télé Millevaches
- DESSOMME Franck : Télé Millevaches
- HENNEQUIN Erwan: CEN Limousin
- HETSCH Emmanuelle : Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne
- ESCULIER Christian: GMHL
- LABAYE Guy : Chambre d'Agriculture de la Creuse
- JACQUET Alice : PETR Monts et Barrages
- MATABON Leslie: CC Creuse Grand Sud
- LHERITIER Nicolas : CEN Limousin
- BENESTEAU Pauline : EPTB Vienne
- PARDOUX Pierre-Henry : FDPPMA de la Creuse
- PETITJEAN Stéphane : FDPPMA de la Corrèze
- RODIER Guillaume : PNR Millevaches en Limousin
- SURRE Pierre : CC V2M
- VEYSSIERE Karine : Conseil Départemental de la Corrèze
- FUENTES Yohann : Région Nouvelle Aquitaine
- PAGET Christelle : CPIE Corrèze
- LORiot Stéphane : EPTB Vienne
- BREDIER Pascal : AAPPMA Royère de Vassivière
- PAILLOT Eric : CFBL

Personnes excusées :

- COUTAUD Pierre : Mairie de Peyrelevade
- ROGER Jérôme : LPO Limousin
- RABACHE Jean-Jacques : LNE
- CPIE 23
- MENNESSIER Vincent : HCC
- DELAMOUR Sandrine : CC V2M

Le programme « Sources en action » est financé par :



Le présent document est financé par l'Union européenne. Le contenu n'engage que le bassin de la Loire et ne constitue ni l'avis ni l'opinion de l'Union européenne.

